

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 8 février 2024**

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 29
Pouvoirs : 7
Votants : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024
Date d'affichage : 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Isabelle Baumgarth-Marjerie, assistante à la direction générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, Madame PALOMARES Aline, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Monsieur GHOZLAND Cyril à Madame FLECK Christine
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick
Monsieur BENSAL Malek à Madame BOURGUIGNON Valérie
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Madame CAPIROSSI Pascale

Excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°012/2024**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À TROIS ASSOCIATIONS SPORTIVES DU TERRITOIRE****Le Conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des équipements sportifs relatif à l'attribution de subventions exceptionnelles à trois associations sportives du territoire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment l'article R 113-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant les échanges des élus de la commission « équipements sportifs » en date du 6 décembre 2023 puis du 26 janvier 2024 sur la possibilité de soutenir les clubs sportifs du territoire de la communauté de communes dont une partie de l'activité sportive se développe au niveau national et dont l'impact financier est important (frais de transport et de regroupement, restauration, tenues sportives, encadrement de haut niveau) ;

Considérant que trois associations du territoire ont été identifiées : Gretz Tournan Ozoir Rugby Centre 77, Ozoir Basket Club 77 et la section tennis de l'Union Sportive et Culturelle de Lésigny ;

Considérant que plusieurs critères de sélection ont été identifiés comme moteur de l'attractivité du territoire et de son rayonnement extérieur :

- le sport collectif de haut niveau comme vitrine du territoire et comme moteur économique (compétition référencée au niveau national par la fédération délégataire) ;
- l'excellence sportive dans les clubs ;
- la vocation intercommunale par la prise en compte de l'impact éducatif et social de la pratique collective ;

Considérant que ces trois associations sont des acteurs sportifs territoriaux majeurs : l'équipe première de l'OBC 77 est actuellement première de sa poule en National 3, l'équipe senior du GTO, évolue en Fédéral 3 et la section tennis de l'USCL, est dans le championnat féminin par équipe de National 2 ;

Considérant que la communauté de communes, labellisée Terre de Jeux, souhaite, dans le cadre de son label "Terre de Jeux" et à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, soutenir le mouvement sportif local et octroyer cette subvention directe exceptionnelle ;

Considérant que conformément aux statuts de la communauté de communes, la subvention directe ne peut être qu'exceptionnelle, et que, par ailleurs, cette subvention exceptionnelle a pour caractère d'être :

- facultative, c'est une démarche volontaire de la communauté de communes, elle ne peut être exigée par un quelconque tiers ;
- précaire, son renouvellement ne peut être automatique ;
- conditionnelle, elle doit être attribuée sous condition d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « équipements sportifs » lors de sa séance en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission « finances » lors de sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire lors de sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 34 voix pour et 2 abstentions (Jean-Paul Garcia Robin, Claude Mongin),

- **Approuve la mise en place d'une subvention directe exceptionnelle intercommunale à des associations sportives du territoire ;**
- **Approuve l'attribution d'une subvention directe exceptionnelle, pour l'année 2024, aux associations sportives suivantes :**
 - o **Gretz Tournan Ozoir Rugby Centre 77 : 4 000 euros**
 - o **Ozoir Basket Club 77 : 4 000 euros**
 - o **Union Sportive et Culturelle de Lésigny, section Tennis : 4 000 euros**
- **Dit que les associations sportives concernées devront fournir l'ensemble des pièces administratives demandées par la CCPB et permettant de bénéficier de la subvention exceptionnelle directe ;**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2024, chapitre 65 (dépenses de gestion courante), nature 65748 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 8 février 2024

Le Président,
Jean-François Oneto,

La secrétaire de séance,
Christine Fleck,

